



Paraphe

## DEPARTEMENT DES LANDES

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

**Nombre de conseillers en fonction :**

**45**

**Nombre de conseillers présents :**

**30**

**Nombre de votants :**

**36**

## PROCES-VERBAL n°8

### DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Mardi 21 octobre à 18h45 –  
Estibeaux**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un du mois d'octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Estibeaux, salle Lahaout, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents :** Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASSE, Lionel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSEUR, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Annie LAGELOUZE,

**Étaient excusés :** Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Henri LALANNE,

**Procurations :** Corine DE PASSOS à Annie LAGELOUZE , Didier SAKELLARIDES à Jean-Marc LESCOUTE, Isabelle DUPONT-BEAUV AIS à François CLAUDE, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY, Régine TASTET à Marie-José SIBERCHICOT, Marie-Françoise LABORDE à Christian DAMIANI,

**Absents :** Dominique DUPUY, Christel ROLLO, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT, Guy BAUBION BROYE

### Ordre du jour :

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 septembre 2025 ;**
3. **2025-132 Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire**
4. **Administration générale – Rapporteur : Jean-Marc Lescoute**
  - 2025-133** Actualisation des statuts de la CCPOA
  - 2025-134** Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »
  - 2025-135** Définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutiens aux activités commerciales de la compétence obligatoire « Actions de développement économique »
  - 2025-136** Définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement et du cadre de vie
  - 2025-137** Attribution et autorisation de signature des contrats d'assurances protection juridique et risques statutaires de la Communauté de communes et du CIAS (SAD et portage de repas et EHPAD)
5. **Ressources Humaines – Rapporteur : Serge LASSEUR**
  - 2025-138** Suppression des emplois et mise à jour du tableau des effectifs
  - 2025-139** Création d'un emploi d'Atsem à Temps Non Complet (32h)
6. **Développement économique - Rapporteur : Jean-Marc Lescoute**
  - 2025-140** Acquisition de terrains sur la commune de Mimbaste



**2025-141** Acquisition amiable de terrains dépollués et délégation à l'EPFL « Landes Foncier » – Chemin du Boudigot – PEYREHORADE

**2025-142** Approbation de la convention Multi-partenariale avec le Relais saisonnier dans le cadre du projet RHVS pour aide Régionale Via Fonds Européens

**2025-143** approbation de la concertation ZAC II

7. **Aménagement du territoire / Environnement – Rapporteur : Bernard Magescas / Didier Sakellarides**

**2025-144** Contrat de relance et de transition écologique de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans (CRTE) : approbation de l'avenant 2024 - 2026

8. **Petite enfance, enfance, jeunesse - Rapporteur : Gisèle MAMOSER**

**2025-154** Approbation de l'avenant à la convention ECOPOUSSE

9. **Patrimoine – Culture – Tourisme – Rapporteuse : Valérie BRETHOUS**

**2025-146** Désherbage du fonds de jeu et du fonds de livre – autorisation de signature de convention type avec des associations caritatives de territoire

10. **2025-147 Fixation du lieu du prochain conseil communautaire.**

11. **Questions diverses / Actualités**

Monsieur le Président accueille les délégués communautaires et remercie Monsieur le Maire d'Estibeaux et son conseil municipal pour l'accueil. Il liste les pouvoirs reçus. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance du conseil communautaire.

### **Point 1 – Désignation du secrétaire de séance**

Robert BACHERE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

### **Point 2 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 septembre 2025**

Le procès-verbal de la séance du lundi 29 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 22/10/2025 et publication le 23/10/2025*

### **Point 3 – Compte-rendu des délégations du Président**

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délégation accordée au Président par délibération n° 2020-65 du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de cette délégation,

Il est rendu compte des décisions prises depuis le dernier conseil communautaire :

- Décision n°2025-92 Avenant n°1 au lot n°4 portant sur les travaux de création d'un parking de covoiturage intercommunal à Orthevielle
- Décision n°2025-93 Signature d'un contrat relatif au contrôle technique dans le cadre des travaux de construction d'une centrale photovoltaïque – siège de la Communauté de communes – Peyrehorade
- Décision n°2025-94 Convention pour la prestation « SERVICE D'AIDE AU CLASSEMENT D'ARCHIVES » par le CDG des Landes au profit de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- Décision n°2025-95 Plan de financement définitif | Travaux d'isolation au multi-accueil « Les Bibous » à Pouillon
- Décision n°2025-96 Mise à disposition d'un fonctionnaire par la commune de Mouscardès pour assurer en remplacement l'entretien des locaux aux Maisons du Temps Libre et de la petite enfance
- Décision n°2025-97 Signature de devis relatifs à l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Décision n°2025-98 Décision fixant les tarifs de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme



- Décision n°2025-99 Signature de devis relatifs à une prestation de géomatique (cartographie) pour les PLUi
- Décision n°2025-100 Plan de financement définitif | Création d'un parking de covoitage intercommunal
- Décision n°2025-101 Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public de l'Atelier Relais (Local n°2) de Peyrehorade par l'entreprise SUDALOC
- Décision n°2025-102 Convention de mise à disposition de la grande aux dîmes à Sorde l'Abbaye à l'Association QUIN SE DITZ
- Décision n°2025-103 Souscription d'un emprunt de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne
- Décision n°2025-104 Convention de mise à disposition de la salle des Ateliers Solidaires à l'INSUP Pays Dacquois – année 2025
- Décision n°2025-105 Attribution du marché d'entretien courant des maçonneries, murs et élévations de l'Abbaye de Sorde
- Décision n°2025-106 Décision fixant les tarifs de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 22/10/2025 et publication le 23/10/2025*

## Point 4 – Administration générale

### 2025-133 Actualisation des statuts de la CCPOA

Le Président indique qu'il est nécessaire d'actualiser les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans afin de prendre en compte la loi n°2023-1193 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi créant la notion « d'autorité organisatrice de la petite enfance », d'acter la réécriture de la compétence « culture » suite au diagnostic culturel réalisé ainsi que diverses actualisations (changements de termes du Code général des collectivités territoriales, mise à jour des activités de la Communauté etc.).

Il propose donc d'approuver cette actualisation des statuts et précise que les communes seront également amenées à l'approuver.

Yannick BASSIER ajoute que la communauté de communes exerce la compétence petite enfance mais qu'il est nécessaire de bien spécifier les domaines dans lesquels elle intervient suite à la loi pour le plein emploi qui a créé la notion d'autorité organisatrice de la petite enfance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

VU l'arrêté préfectoral n°2016-743 en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et reprenant les compétences des deux anciennes communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-109 en date du 16 mai 2023 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Le Président indique qu'il est nécessaire d'actualiser les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans afin de prendre en compte la loi n°2023-1193 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi créant la notion « d'autorité organisatrice de la petite enfance », d'acter la réécriture de la compétence « culture » suite au diagnostic culturel réalisé ainsi que diverses actualisations (changements de termes du Code général des collectivités territoriales, mise à jour des activités de la Communauté etc.).

Au vu des éléments précédés, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans conformément au projet joint à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- APPROUVE le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans;
- DÉCIDE de modifier les statuts tels qu'annexés ci-joint ;



- **CHARGE** Monsieur le Président de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 22/10/2025 et publication le 23/10/2025*

### **2025-134 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »**

Suite à la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, il convient d'actualiser l'intérêt communautaire de cette compétence afin d'intégrer les compétences exercées par la Communauté de communes en tant qu'autorité organisatrice de la petite enfance .

Il est proposé de déterminer l'intérêt communautaire de la compétence action sociale sur l'intégralité du territoire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans de la manière suivante :

- Pour les personnes de plus de 60 ans ou porteuses de handicap ou momentanément empêchées :
  - Aide à domicile
  - Portage de repas à domicile
  - Mobilité, prévention
  - Dispositif téléalarme du Département des Landes
- Gestion de l'EHPAD « la Chaumière fleurie » à Pouillon
- Analyse des besoins sociaux
- Coordination des actions avec les CCAS et les communes dans le champ d'action précité
- Études, actions, équipements et aménagements nécessaires à la mise en œuvre de la politique sociale d'intérêt communautaire
- En tant qu'autorité organisatrice de la petite enfance au sens de l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles, la Communauté de communes est compétente pour:
  - Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modalités d'accueil disponibles sur le territoire
  - Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents et mettre notamment en place et gérer à ce titre un relais petite enfance
  - Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés précédemment, et notamment pour établir et mettre en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant (sauf à avoir conclu une convention dont le contenu correspond à celui du schéma avec un organisme débiteur de prestations familiales)
  - Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés ci-dessus
- La Communauté de communauté est également compétente pour :
  - La gestion du fonctionnement et du personnel de crèches collectives
  - La gestion du fonctionnement et du personnel de crèches familiales
  - Les études, actions destinées au développement des dispositifs et services dédiés à la petite enfance sur le territoire du Pays d'Orthe et Arrigans.

Conformément à l'article L.123-4-1-II du Code de l'action sociale et des familles, il est proposé de transférer partiellement au CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire tel que définie ci-dessus, à savoir les compétences suivantes :

- Pour les personnes de plus de 60 ans ou porteuses de handicap ou momentanément empêchées :
  - Aide à domicile
  - Portage de repas à domicile
  - Mobilité, prévention
  - Dispositif téléalarme du Département des Landes
- Gestion de l'EHPAD « la Chaumière fleurie » à Pouillon



- Analyse des besoins sociaux
- Coordination des actions avec les CCAS et les communes dans le champ d'action précité
- Études, actions, équipements et aménagements nécessaires à la mise en œuvre de la politique sociale d'intérêt communautaire

Les autres compétences restent du ressort de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Ce point n'apporte pas de remarque de la part de l'assemblée.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes ;

**Vu** la délibération n°2017-122 du 11 mai 2017 arrêtant la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire ;

**Considérant** que suite à la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, il convient d'actualiser l'intérêt communautaire de cette compétence afin d'intégrer les compétences exercées par la Communauté de communes en tant qu'autorité organisatrice de la petite enfance

Il est proposé de déterminer l'intérêt communautaire de la compétence action sociale sur l'intégralité du territoire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans de la manière suivante :

- Pour les personnes de plus de 60 ans ou porteuses de handicap ou momentanément empêchées :
  - Aide à domicile
  - Portage de repas à domicile
  - Mobilité, prévention
  - Dispositif téléalarme du Département des Landes
- Gestion de l'EHPAD « la Chaumière fleurie » à Pouillon
- Analyse des besoins sociaux
- Coordination des actions avec les CCAS et les communes dans le champ d'action précité
- Études, actions, équipements et aménagements nécessaires à la mise en œuvre de la politique sociale d'intérêt communautaire
- En tant qu'autorité organisatrice de la petite enfance au sens de l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles, la Communauté de communes est compétente pour :
  - Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modalités d'accueil disponibles sur le territoire
  - Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents et mettre notamment en place et gérer à ce titre un relais petite enfance
  - Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés précédemment, et notamment pour établir et mettre en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant (sauf à avoir conclu une convention dont le contenu correspond à celui du schéma avec un organisme débiteur de prestations familiales)
  - Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés ci-dessus
- La Communauté de communauté est également compétente pour :
  - La gestion du fonctionnement et du personnel de crèches collectives
  - La gestion du fonctionnement et du personnel de crèches familiales
  - Les études, actions destinées au développement des dispositifs et services dédiés à la petite enfance sur le territoire du Pays d'Orthe et Arrigans.

Conformément à l'article L.123-4-1-II du Code de l'action sociale et des familles, il est proposé de transférer partiellement au CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire tel que définie ci-dessus, à savoir les compétences suivantes :



- Pour les personnes de plus de 60 ans ou porteuses de handicap ou momentanément empêchées :
  - Aide à domicile
  - Portage de repas à domicile
  - Mobilité, prévention
  - Dispositif télésignalisation du Département des Landes
- Gestion de l'EHPAD « la Chaumière fleurie » à Pouillon
- Analyse des besoins sociaux
- Coordination des actions avec les CCAS et les communes dans le champ d'action précité
- Études, actions, équipements et aménagements nécessaires à la mise en œuvre de la politique sociale d'intérêt communautaire

Les autres compétences restent du ressort de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire;
- APPROUVE le transfert partiel de la compétence action sociale d'intérêt communautaire au CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans;
- CHARGE Monsieur le Président de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 22/10/2025 et publication le 23/10/2025*

### Arrivée de Stéphane BELLANGER

#### **2025-135 Définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutiens aux activités commerciales de la compétence obligatoire « Actions de développement économique »**

Il est proposé d'actualiser la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire de la compétence « Actions de développement économique » sur l'intégralité du territoire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans de la manière suivante :

- Soutien aux entreprises locales (accompagnement à la création, à la reprise et au développement – mise à disposition de locaux de type pépinières, ateliers relais etc. – versement d'aides et aides à l'immobilier d'entreprise dans le cadre de la SRDEII – études et actions diverses en lien avec le développement d'activités sur le territoire) ;
- Études relatives au développement du commerce ;
- Favoriser les circuits courts et l'agriculture (soutien aux projets à impact social ou environnemental, promotion des circuits courts et des productions locales, aides aux jeunes agriculteurs etc.) ;
- Gestion du multiple-rural situé à Hastingues.

Rachel DURQUETY rappelle que lors du vote du budget elle avait émis le souhait de parler en commission ou autre de la politique d'aide aux entreprises. Selon elle, l'attractivité du territoire, pour les entreprises, vient davantage du fait de la mise en place de prix intéressants du foncier que sur les aides de soutien à l'emploi.

Le Président indique que les chiffres entre ce que la CCPAO perçoit et ce qu'elle verse aux entreprises ont été regardés (cf document joint) mais qu'il est effectivement possible d'en échanger lors d'une commission.

Rachel DURQUETY souhaiterait également pouvoir échanger sur le multiple rural.

Elle demande à ce que cela soit fait avant le vote du budget.



**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes ;

**VU** la délibération n°2018-159 du 27 novembre 2018 arrêtant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Actions de développement économique » ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence.

Il est proposé d'actualiser la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire de la compétence « Actions de développement économique » sur l'intégralité du territoire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans de la manière suivante :

- Soutien aux entreprises locales (accompagnement à la création, à la reprise et au développement – mise à disposition de locaux de type pépinières, ateliers relais etc. – versement d'aides et aides à l'immobilier d'entreprise dans le cadre de la SRDEII – études et actions diverses en lien avec le développement d'activités sur le territoire) ;
- Études relatives au développement du commerce ;
- Favoriser les circuits courts et l'agriculture (soutien aux projets à impact social ou environnemental, promotion des circuits courts et des productions locales, aides aux jeunes agriculteurs etc.) ;
- Gestion du multiple-rural situé à Hastingues.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire de la compétence « Actions de développement économique » ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 22/10/2025 et publication le 23/10/2025*

### **2025-136 Définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement et du cadre de vie**

Il est proposé d'actualiser la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement et du cadre de vie sur l'intégralité du territoire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans de la manière suivante :

- Le soutien aux communes pour les opération de construction ou de réhabilitation de logement sociaux ou communaux. A ce titre, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans interviendra par le biais d'un règlement d'intervention financier en faveur de la production et de la réhabilitation des logements sociaux ou communes à l'échelle des 24 communes ;
- L'étude et la mise en œuvre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- Les études préalables afin de répondre aux besoins de logement des personnes âgées ;
- Les études et mise en œuvre de l'accueil des travailleurs saisonniers.

Bernard MAGESCAS rappelle qu'à l'origine, seule la rénovation des logements sociaux était soutenue. Il a été décidé d'élargir cette aide aux logements communaux.

Pour rappel, la CCPOA intervient de la façon suivante :

#### **Création de logement :**

	Montant d'aide en €
Programme neuf ou acquisition / amélioration	3 000€ par logement
Bonus pour tout logement dépassant les performances énergétiques fixées par l'ADEME	500€ par logement

#### **Amélioration ou rénovation énergétique**

5% des travaux globaux avec pour maximum 3 500 euros par logement amélioré ou rénové.



**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes ;

**VU** la délibération n°2018-160 du 27 novembre 2018 arrêtant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence.

Il est proposé d'actualiser la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement et du cadre de vie sur l'intégralité du territoire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans de la manière suivante :

- Le soutien aux communes pour les opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux ou communaux. A ce titre, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans interviendra par le biais d'un règlement d'intervention financier en faveur de la production et de la réhabilitation des logements sociaux ou communaux à l'échelle des 24 communes ;
- L'étude et la mise en œuvre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- Les études préalables afin de répondre aux besoins de logement des personnes âgées ;
- Les études et mise en œuvre de l'accueil des travailleurs saisonniers.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du logement et du cadre de vie ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 22/10/2025 et publication le 23/10/2025*

### Arrivées de Valérie BRETHOUS, Alain DIOT et Sophie DISCAZAUX

#### **2025-137 Attribution et autorisation de signature des contrats d'assurances protection juridique et risques statutaires de la Communauté de communes et du CIAS (SAD et portage de repas et EHPAD)**

Une consultation a été lancée en appel d'offres ouvert en groupement de commandes par la Communauté afin d'attribuer les contrats d'assurances de la CCPOA et du CIAS (SAD, portage de repas et EHPAD) à compter du 1er janvier 2026.

La consultation a été allotie de la manière suivante :

- Lot n°1 : assurance dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : assurance responsabilité civile et risques annexes
- Lot n°3 : assurance des véhicules et risques annexes
- Lot n°4 : assurance protection juridique de la collectivité
- Lot n°5 : assurance protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot n°6 : assurance des prestations statutaires

Les lots n°1, 2, 3 et 5 sont infructueux, il est donc proposé de relancer ces lots en utilisant la procédure des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-2-1° du Code de la commande publique.

Concernant le lot n°4 « Assurance protection juridique », la Commission a attribué le marché au groupement SARRE ET MOSELLE/ CFDP pour les montants suivants :

- Prime annuelle d'un montant global et forfaitaire de 4 756€ TTC pour la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
- Prime annuelle d'un montant global et forfaitaire de 403,70€ TTC pour Centre intercommunal d'action sociale du Pays d'Orthe et Arrigans (SAD et portage) ;
- Prime annuelle d'un montant global et forfaitaire de 376,49€ TTC pour le CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans (EHPAD « La Chaumière Fleurie »).



Soit une prime annuelle globale et forfaitaire de 5 536,19€ TTC.

S'agissant du lot n°6 « assurance des prestations statutaires », la Commission d'appel d'offres a décidé de retenir la configuration sans franchise (Décès – Accident du travail/ Maladie imputable au service – Congé de longue maladie – Congé de longue durée – Maternité, Adoption, Paternité). Au vu du classement des offres de cette configuration, la Commission a donc attribué le marché à la Société CNP ASSURANCES, avec un taux de cotisation de 5,73% de la masse salariale pour chaque membre du groupement. A titre indicatif, les primes annuelles sont estimées à :

- Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans : 139 760,43€ TTC
- Centre intercommunal d'action sociale du Pays d'Orthe et Arrigans (SAD et portage) : 44 007,48€ TTC
- Centre intercommunal d'action sociale du Pays d'Orthe et Arrigans (EHPAD « La Chaumière Fleurie ») : 31 269,18€ TTC

Soit pour l'ensemble des membres du groupement un montant annuel de cotisations estimé à 215 037,09€ TTC.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre acte des décisions de la Commission d'appel d'offres et d'autoriser la signature des marchés portant sur les lots n°4 et 6.

Ce point n'apporte aucune remarque de la part de l'assemblée.

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** les statuts de la Communauté de communes du pays d'Orthe et Arrigans du Centre intercommunal d'action sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,

**VU** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres,

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des contrats d'assurances de la Communauté de communes et du CIAS (SAD, portage et EHPAD) arrivent à échéance le 31 décembre 2025,

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée en groupement de commandes par la Communauté afin d'attribuer les contrats d'assurances de la CCPOA et du CIAS (SAD, portage de repas et EHPAD) à compter du 1er janvier 2026.

La consultation a été allotie de la manière suivante :

- Lot n°1 : assurance dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : assurance responsabilité civile et risques annexes
- Lot n°3 : assurance des véhicules et risques annexes
- Lot n°4 : assurance protection juridique de la collectivité
- Lot n°5 : assurance protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot n°6 : assurance des prestations statutaires

**Procédure choisie :** appel d'offres ouvert

**Description du déroulement de la procédure :**

- Publication auxquelles les annonces ont été envoyées : BOAMP et JOUE
- Dématérialisation de la procédure : le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur de la Communauté de communes - [www.demat-ampa.fr](http://www.demat-ampa.fr)
- Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence pour publication : le 12 août 2025
- Date limite de réception des candidatures et des offres : le 26 septembre 2025 à 12h00
- Date de la réunion de la Commission d'appel d'offres : le 20 octobre 2025

**Critères de jugement des offres :**

Lot n°1 - 2 - 3 - 4 - 5	Valeur technique - 55% Prix - 45%
Lot n°6	Valeur technique - 30% Prix - 40% Assistance technique - 30%

**Réception :**

Nombre de plis reçus par lot et dans les délais :

Lot n°1	Lot n°2	Lot n°3	Lot n°4	Lot n°5	Lot n°6
-	-	-	1	-	2



La Commission d'appel d'offres s'est réunie pour attribuer les lots n°4 et 6, seuls lots pour lesquels des offres ont été déposées.

S'agissant du lot n°4 « protection juridique », la Commission a attribué le marché au groupement SARRE ET MOSELLE/ CFDP pour les montants suivants :

- Prime annuelle d'un montant global et forfaitaire de 4 756€ TTC pour la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
- Prime annuelle d'un montant global et forfaitaire de 403,70€ TTC pour Centre intercommunal d'action sociale du Pays d'Orthe et Arrigans (SAD et portage) ;
- Prime annuelle d'un montant global et forfaitaire de 376,49€ TTC pour le CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans (EHPAD « La Chaumière Fleurie »).

Soit une prime annuelle globale et forfaitaire de 5 536,19€ TTC.

S'agissant du lot n°6 « assurance des prestations statutaires », la Commission d'appel d'offres a décidé de retenir la configuration sans franchise (Décès – Accident du travail/ Maladie imputable au service – Congé de longue maladie – Congé de longue durée – Maternité, Adoption, Paternité). Au vu du classement des offres de cette configuration, la Commission a donc attribué le marché à la Société CNP ASSURANCES, avec un taux de cotisation de 5,73% de la masse salariale pour chaque membre du groupement. A titre indicatif, les primes annuelles sont estimées à :

- Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans : 139 760,43€ TTC
- Centre intercommunal d'action sociale du Pays d'Orthe et Arrigans (SAD et portage) : 44 007,48€ TTC
- Centre intercommunal d'action sociale du Pays d'Orthe et Arrigans (EHPAD « La Chaumière Fleurie ») : 31 269,18€ TTC

Soit pour l'ensemble des membres du groupement un montant annuel de cotisations estimé à 215 037,09€ TTC.

Enfin, la Commission d'appel d'offres a pris acte de l'infructuosité des lots n°1, 2, 3 et 5. Pour ces lots, la Communauté de communes aura recours à la procédure des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-2-1° du Code de la commande publique.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- PREND ACTE de la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres s'agissant des lots n°4 et 6 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés correspondants et tous les documents utiles à la réalisation du présent dossier;
- PREND ACTE de l'infructuosité des lots n°1, 2, 3 et 5 et du recours à la procédure des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence pour ces lots;
- PRÉVOIT les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés publics
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 22/10/2025 et publication le 23/10/2025*

## **Point 5 – Ressources-Humaines**

### **2025-138 Suppression des emplois et mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Vice-Président indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs. En effet, suite au départ d'agents titulaires par voie de mutation, suite à la mise à la retraite ou encore de contractuels sur des postes permanents en fin de contrat et de l'arrivée d'agents sur les postes vacants à pourvoir et d'avancements de grade il est nécessaire de supprimer des postes.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les modifications du tableau des effectifs ci-après :



PV08

TEMPS COMPLET						
Filière	Nb de postes au 01/06/2025	Grade	Nb d'heures hebdomadaires	Poste pourvu	Poste vacant à supprimer	N° de délibération
Administrative	1	Attaché principal, détaché sur poste DGS	35	0	1	2018-084
	2	Attaché principal	35	1	1	2024-125
	10	Attaché	35	8	2	2019-054 / 2024-125
	2	Rédacteur principal 2ème classe	35	1	1	2023-93BIS
	6	Rédacteur	35	4	2	2018-029 / 2018-098
	5	Adjoint administratif principal 1ère classe	35	4	1	2024-126
	2	Adjoint administratif principal 2ème classe	35	1	1	2024-126
	4	Adjoint administratif	35	1	1	2024-126
	1	Animateur principal 1ère classe	35	0	1	2024-164
Animation	1	Animateur principal 2ème classe	35	0	1	2024-164
	4	Animateur	35	3	1	2024-164
	5	Adjoint d'animation principal 1ère classe	35	3	2	2024-164
	6	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35	3	3	2019-83 / 2017-232 / 2024-164
	5	Adjoint d'animation	35	4	1	2018-164
Culturelle	4	Adjoint du patrimoine	35	2	2	2019-35 / 2021-144
Médico-sociale	1	Cadre de santé	35	0	1	
	3	Éducateur de jeunes enfants	35	1	2	2017-151
	5	Auxiliaire de puériculture classe normale	35	3	1	
	2	Agent social principal 2ème classe	35	1	1	2025-17
	11	ATSEM principal 1ère classe	35	9	2	2025-17
Technique	5	ATSEM principal 2ème classe	35	2	3	2021-56 / 2023-62 / 2024-126
	1	Ingénieur principal	35	0	1	2024-125
	2	Agent de maîtrise principal	35	1	1	2024-126
	2	Agent de maîtrise	35	0	2	2024-126 / 2023-092
	2	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1	1	2014-113
	3	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1	2	2023-150 / 2023-092
			54	38		

TEMPS NON COMPLET						
Filière	Nb de postes au 01/06/2025	Grade	Nb d'heures hebdomadaires	Poste pourvu	Poste vacant	N° de délibération
Animation	2	Adjoint d'animation principal 2ème classe	30	1	1	2020-56
	1	Adjoint d'animation	18,65/18h39	0	1	2021-123
	1	Adjoint d'animation	18,05/18h03	0	1	2021-146
Médico-sociale	1	Psychologue classe normale	9,06/9h04	0	1	2020-138bis
	1	ATSEM principal 1ère classe	31	0	1	2023-150
	1	ATSEM principal 1ère classe	28,25/28h15	0	1	2023-150
	1	ATSEM principal 1ère classe	28	0	1	2019-83
	1	ATSEM principal 1ère classe	26,93/26h56	0	1	2023-150
	1	ATSEM principal 2ème classe	30	0	1	2021-58
	1	Agent social	32	0	1	2023-150
Technique	1	Agent social	28	0	1	2021-125
	1	Agent de maîtrise	32	0	1	2019-83
	1	Adjoint technique	26,25/26h15	0	1	2018-125
	1	Adjoint technique	21,08/21h05	0	1	2020-133
			1	14		

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité social territorial de la collectivité en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Ce point n'apporte aucune remarque de la part de l'assemblée.

Considérant le départ d'agents titulaires par voie de mutation, mise à la retraite ou de contractuels sur des postes permanents en fin de contrat et de l'arrivée d'agents sur les postes vacants à pourvoir et d'avancements de grade ;

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La mise à jour de ce tableau des effectifs est nécessaire en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.



Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les modifications du tableau des effectifs annexé à cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de supprimer les emplois ci-dessus énumérés et d'adopter la modification du tableau des emplois tel que ci-annexé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.
- **DE VALIDER** les modifications apportées au tableau des effectifs de la Communauté des Communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](#) pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 22/10/2025 et publication le 23/10/2025*

**2025-139 Crédit d'un emploi permanent à temps non complet pour exercer des missions d'ATSEM**

Monsieur le Vice-Président la nécessité d'adapter l'organisation du service, notamment en modifiant la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, en temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025. Il propose donc de créer le poste suivant : ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à 32 heures.

Ce point n'apporte aucune remarque de la part de l'assemblée.

**VU** l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, par lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

**VU** le tableau des effectifs

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter l'organisation du service, notamment en modifiant la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, en temps non complet,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE DE CRÉER** un emploi permanent, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 :

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE DE POSTES
<b>Service Enfance / Maternelles</b>			
ATSEM ppal 1 <sup>ère</sup> classe	32,00h	32h00	1

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de l'établissement,
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](#) pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 22/10/2025 et publication le 23/10/2025*



## Point 6 – Développement économique

### **2025-140 Acquisition de terrains cadastrés B 686P sur la commune de Mimbaste**

Monsieur le Président propose d'acheter à M. LATASTE Jean-François, la parcelle B n°686p de 7 380m<sup>2</sup> sur la commune de Mimbaste pour la somme de 73 800€. Cet achat permettra le développement d'une zone d'activité supplémentaire coté Arrigans, et ainsi l'implantation possible de 4 entreprises.

Monsieur le Président précise qu'une partie de la zone a déjà été achetée par un charpentier. Sur la parcelle il y avait des lignes hautes tensions qui ont été enlevées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

**VU** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Dans le cadre de la compétence développement économique et la volonté de la CCPOA de proposer des terrains à vocation artisanale sur le territoire des Arrigans, le Président propose au conseil communautaire d'acheter à M. LATASTE Jean-François, la parcelle B n°686p de 7 380m<sup>2</sup> sur la commune de Mimbaste pour la somme de 73 800€. Cet achat permettra le développement d'une zone d'activité supplémentaire coté Arrigans, et ainsi l'implantation possible de 4 entreprises.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** l'achat de la parcelle B n°686p d'une contenance de 7 380m<sup>2</sup> pour la somme de 73 800€ à Monsieur LATASTE Jean-François.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 22/10/2025 et publication le 23/10/2025*

### **2025-141 Acquisition amiable de terrains dépollués et délégation à l'EPFL « Landes Foncier » – Chemin du Boudigot – PEYREHORADE**

Monsieur le Président rappelle que lors du dernier conseil il a été décidé la STRADAL par le biais de l'EPFL sur une durée de 4 ans. Afin d'éviter tout impact fiscal de la revente, (il se pourrait que le rachat soit assujetti à TVA), il propose d'acquérir le bien sur une durée de deux ans et de payer 50 % du bien la 1ère année (le premier paiement a lieu l'année suivant la signature de l'acte) et le solde en 2027.

La directive européenne peut être transcrive en droit français à tout moment et l'objectif est de courir le moins de risque même le rachat anticipé est possible. Si la directive européenne est active, l'EPFL devra nous faire payer la TVA même s'il n'en a pas payé lors de l'achat.

Il faudra réfléchir lors de l'élaboration du budget 2026 à devenir propriétaire le plus rapidement possible. Monsieur le Président rappelle l'attractivité de la communauté de communes depuis plusieurs années, avec une demande récurrente d'entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire.

La collectivité porte le projet de la reconversion d'une friche industrielle sur Peyrehorade, inoccupée depuis plusieurs années, et située dans une zone dédiée au développement économique.

La négociation, engagée depuis plusieurs années avec le propriétaire, a abouti et ce dernier a accepté de céder son bien à la CCPOA moyennant le prix de 650 000€. Le bien sera livré démolé et dépollué par le vendeur.

Sans le respect de ces deux conditions essentielles de la négociation, préalables à la vente définitive, la CCPOA ne se portera pas acquéreur du bien.

Le parcellaire, d'une superficie de 20 660 m<sup>2</sup>, est classé en zone UZ au PLUi de la CCPOA, correspondant à une zone urbaine à vocation principale d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle). Ce projet de reconversion d'une friche urbaine paraît parfaitement en adéquation avec les enjeux de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Compte tenu de la charge financière que cette acquisition représente pour la communauté de communes, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de demander le portage de cette propriété par l'EPFL « Landes Foncier », et d'en fixer les modalités de portage, conformément aux propositions de l'EPFL.



## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°140 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 24 novembre 2020 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises et sa stratégie de développement économique,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérente de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**Vu** le Programme Pluriannuel d'interventions (PPI) 2024-2028 de l'EPFL « Landes Foncier », approuvé le 18 novembre 2024,

**Vu** le règlement d'intervention en vigueur de l'EPFL « Landes Foncier », en date du 21/03/2024,

**Vu** l'avis de France domaines n°2025-40224-54559 en date du 04/08/2025,

**Vu** le courriel du propriétaire, en date du 18 juillet 2025, acceptant la cession du bien en question, après démolition et dépollution, pour fourniture de terrains nus dépollués et désencombrés, à aménager,

**Vu** la délibération n°2025-137 Acquisition amiable de terrains dépollués et délégation à l'EPFL « Landes Foncier » – Chemin du Boudigot – PEYREHORADE

**Considérant** que la Communauté de communes se propose d'acquérir un ensemble de terrains, sis chemin de Boudigot à Peyrehorade, parcelles cadastrées section cadastrée section AH n°81, 347, 349, 351, 695, 697, 366 et 700, pour une contenance totale de 20 660 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 650 000€.

**Considérant** que les terrains seront acquis une fois les bâtiments -actuellement présents sur site- démolis et les terrains dépollués par le propriétaire vendeur, conformément aux engagements de ce dernier,

**Considérant** que l'acquisition de cette parcelle est opportune pour la Communauté de communes pour parvenir à abriter de nouvelles entreprises sur son territoire, et ainsi favoriser le développement économique,

Considérant qu'une promesse de vente sera signée par la Communauté de communes avec le propriétaire vendeur, avec la condition de réalisation de la démolition du bâti et de la dépollution du site, pour la signature de l'acte définitif de vente,

**Considérant** l'intérêt de mobiliser l'EPFL Landes Foncier pour le portage temporaire du bien,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de se rendre propriétaire du bien à horizon court terme, afin d'éviter tout impact fiscal de la revente,

### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**Article 1 : DECIDE** d'abroger et de remplacer la délibération n°2025/127 en date du 29 septembre 2025

**Article 2 : DECIDE** l'acquisition à l'amiable de terrains sis à PEYREHORADE (40300), chemin de Boudigot, cadastrée section AH n°81, 347, 349, 351, 695, 697, 366 et 700, d'une contenance de 20 660 m<sup>2</sup>, et de déléguer cette acquisition à l'EPFL "LANDES FONCIER".

Ladite acquisition aura lieu moyennant le prix de 650 000 € (Six cent cinquante mille euros), pour la fourniture de terrains nus, désencombrés, et dépollués.

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute convention de mise à disposition nécessaire à la gestion courante ou à la mise aux normes ou aux travaux nécessaires à la préservation et sécurisation du bien ci-dessus visé ;

**Article 4 : FIXE** en matière de :

#### Portage

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement d'intervention de l'EPFL Landes Foncier, la durée du portage de l'opération est fixée à 2 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

#### Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens



- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
  - à n'entreprendre aucun travaux (notamment de viabilisation ou de division)
- sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER"

**Article 5 : S'ENGAGE** à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

**Détermination du prix de revente**

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien

+

Frais issus de l'acquisition

(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités...)

**Paiement du prix de revente**

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiements progressifs (Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte) sur 2 ans : 20% la 1<sup>re</sup> année, et le solde en 2027.

**Article 6 : AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante dont le modèle est joint en annexe et tous les documents utiles permettant à la mise en œuvre du dossier.

**Article 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 22/10/2025 et publication le 23/10/2025*

**2025-142 Approbation de la convention Multi-partenariale avec le Relais saisonnier dans le cadre du projet RHVS pour une aide Régionale Via Fonds Européens**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la communauté de communes a acheté les biens à l'EHPAD de Peyrehorade en vue de la création d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS). Ce projet de réhabilitation a pour objet de créer 20 logements par le relais Saisonnier. Le Président ayant délégation pour demander à la Région Nouvelle-Aquitaine l'attribution d'une subvention FEDER et présenter un plan de financement et le relais saisonnier étant co-signataire de la demande, il est nécessaire de formaliser une convention afin d'indiquer le rôle de chaque partie dans le cadre de ces demandes de subventions.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer cette convention (Le Président et Julien PEDELUCQ ne prennent pas part au vote et sont sortis de la salle car il font partie du conseil d'administration du relais saisonnier).

La subvention devrait être d'environ 200 000 € : une partie pour la communauté de communes et une partie pour le relais.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les Statuts de la Communauté de communes ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire, en date du 26 mars 2024, portant sur la délégation à l'EPFL Landes Foncier de l'acquisition de parcelles sises 69 avenue du Colonel Paul Lartigue à PEYREHORADE, et cadastrées section AC n°2&3p, pour une contenance totale d'environ 4000 m<sup>2</sup> ; pour un montant total de 220 000 € ;

**VU** la décision favorable de la commune de Peyrehorade, en date du 13 juin 2024, sur l'acquisition du bien par l'EPFL sur délégation de la CC du Pays d'Orthe et Arrigans ;

**VU** la délibération n°2025-21 du Conseil communautaire, en date du 28 février 2025 portant sur la reprise anticipée du bien à l'EPFL ;

**CONSIDERANT** que le relais saisonnier est à l'initiative du projet de réhabilitation des logements afin de les transformer en Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) ;

**CONSIDERANT** que ce projet de réhabilitation permettrait donc de créer 20 logements, à destination d'un public ayant énormément de difficultés à se loger à l'heure actuelle ;



**CONSIDERANT** que le Président a délégation pour demander à la Région Nouvelle-Aquitaine , l'attribution d'une subvention FEDER et présenter un plan de financement ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en tant qu'acquéreur se porte chef de file pour cette demande d'aide et pour laquelle le Relais saisonnier est co-signataires de cette demande ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de formaliser une convention afin d'indiquer le rôle de chaque partie dans le cadre de ces demandes de subventions ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la signature de la convention multi-partenariale dont le projet est joint en annexe avec le Relais Saisonnier afin de demander les aides à la Région ;
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 22/10/2025 et publication le 23/10/2025*

#### **2025-143 Approbation de la concertation ZAC II**

Suite à l'approbation de la concertation ZAC II lors du dernier conseil communautaire, il a été oublié dans la délibération initiale une remarque d'un pétitionnaire réalisée par mail le 11 juin 2024. Il souligne les problématiques de Trafic des camions qui passent par le village d'Hastingues et l'abbaye d'Arthous et l'absence de l'infrastructure routière principale initialement prévus.

Sa demande a été intégrée dans le registre de concertation et il a été invité à participer à la réunion publique du 13 juin 2024.

Lors de cette réunion, la réponse apportée à sa question a été :

Une clarification du trajet menant à la ZAC depuis Peyrehorade, Bidache et la sortie d'autoroute n°6 a connu une première étape avec la réalisation d'un giratoire sur la RD19 et l'installation d'une nouvelle signalétique. La connexion directe de la zone d'activités à la sortie d'autoroute sera réalisée dans le cadre de la réalisation de la ZAC 2 (extension de l'actuelle ZAC SUD LANDES) d'ici 2 ans. En attendant, les entreprises installées sur la ZAC SUD LANDES communiquent auprès de leurs fournisseurs pour leur indiquer le trajet le moins impactant pour entrer et sortir sur la ZAC, ceci afin de prévenir et corriger les guidages GPS des transporteurs routiers qui induisent en erreur.

Pour information, l'inauguration du rond-point est le 18 novembre prochain.

Ce point n'apporte aucune remarque de la part de l'assemblée.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-1 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, L. 311-1 et suivants,

**Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur,

**Vu** la délibération n°2023-101 en date du 27 juin 2023 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'extension de la zone d'activités économique sise à Hastingues,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président tirant le bilan de la concertation,

**Vu** la délibération 2025-129 en date du 29 septembre 2025 de la communauté du Pays d'Orthe et Arrigans

Il est donc proposé de corriger et d'approuver le bilan de concertation.

Monsieur le Président rappelle que suite à l'approbation de la concertation ZAC II, il a été oublié dans la délibération initiale une remarque d'un pétitionnaire réalisée par mail le 11 juin 2024. Il souligne les problématiques de Trafic des camions qui passent par le village d'Hastingues et l'abbaye d'Arthous et l'absence de l'infrastructure routière principale initialement prévus.

Sa demande a été intégrée dans le registre de concertation et il a été invité à participer à la réunion publique du 13 juin 2024.

Lors de cette réunion, la réponse apportée à sa question a été :

Une clarification du trajet menant à la ZAC depuis Peyrehorade, Bidache et la sortie d'autoroute n°6 a connu une première étape avec la réalisation d'un giratoire sur la RD19 et l'installation d'une nouvelle signalétique. La connexion directe de la zone d'activités à la sortie d'autoroute sera réalisée dans le cadre de la réalisation de la ZAC 2 (extension de l'actuelle ZAC SUD LANDES) d'ici 2 ans. En attendant, les entreprises installées



sur la ZAC SUD LANDES communiquent auprès de leurs fournisseurs pour leur indiquer le trajet le moins impactant pour entrer et sortir sur la ZAC, ceci afin de prévenir et corriger les guidages GPS des transporteurs routiers qui induisent en erreur.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de corriger le bilan de la concertation préalable à la création de la « ZAC Sud Landes II » ;
- **DÉCIDE** que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la communauté de communes et des communes de Oyeregave et d'Hastingues, et publiée par voie électronique sur le site de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et des communes de Oyeregave et d'Hastingues ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente délibération
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 22/10/2025 et publication le 23/10/2025*

### **Point 7 – Aménagement du territoire / Environnement**

#### **2025-144 Contrat de relance et de transition écologique de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans (CRTE) : approbation de l'avenant 2024 - 2026**

Conformément à la circulaire de la Première ministre du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique, la conférence des parties (COP) de la région Nouvelle Aquitaine, après une phase de diagnostic et de débat, a établi le 14 février 2025 une feuille de route présentant un plan d'actions concrètes pour répondre aux enjeux spécifiques de la Nouvelle Aquitaine en matière de transition écologique pour accélérer la décarbonation, préserver la biodiversité et les ressources. Cette feuille de route a vocation à être complétée sur le volet adaptation au changement climatique examiné lors de la prochaine COP régionale.

Les contrats de relance et de transition écologique évoluent en « contrats pour la réussite de la transition écologique » pour enrichir le partenariat local, poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie en renforçant les ambitions écologiques selon les orientations des COP régionales et les déclinaisons départementales.

Les actions retenues pourront être cofinancées par l'État, par le biais de subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits ministériels disponibles, et pour lesquels elles seraient éligibles. La part minimale des projets favorables à l'environnement au sens du budget vert financés au titre de la DSIL, DSID, DETR et FNADT, est précisée annuellement dans l'instruction relative aux règles d'emploi des dotations à l'investissement des collectivités territoriales.

Ainsi, la convention CRTE est actualisée pour enlever l'ensemble des actions réalisées en 2020-2025 et les actions qui ne réalisent pas en 2026. Les actions maintenues devront être réalisées en 2026 et sont fléchées grâce à la nouvelle boussole écologique.

Ce travail de remise à niveau a été réalisé durant l'été 2025 avec les communes, la CCPOA, le Département et les services de l'État.

Il est donc proposé de voter cet avenant.

Yannick BASSIEER souligne le travail important réalisé par Xavier SOM et les communes pour mettre à jour les fiches actions du CRTE.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**VU** le contrat de relance et de transition écologique de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans (CRTE) approuvé par délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2022,

**VU** la circulaire de la Première ministre du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique,

**VU** la conférence des parties (COP) de la région Nouvelle Aquitaine du 14 février 2025



**CONSIDÉRANT** que les Contrats de Réussite pour la Transition Écologique (CRTE) doivent être actualisés pour devenir un outil de la planification écologique des territoires,  
**CONSIDÉRANT** que les orientations du contrat initial doivent être actualisées et complétées le cas échéant,  
**CONSIDÉRANT** qu'un avenant doit être signé avant la fin du mois de novembre 2025,

Les contrats de relance et de transition écologique évoluent en « contrats pour la réussite de la transition écologique » pour enrichir le partenariat local, poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie en renforçant les ambitions écologiques selon les orientations des COP régionales et les déclinaisons départementales.

Les actions retenues pourront être cofinancées par l'État, par le biais de subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits ministériels disponibles, et pour lesquels elles seraient éligibles. La part minimale des projets favorables à l'environnement au sens du budget vert financés au titre de la DSIL, DSID, DETR et FNADT, est précisée annuellement dans l'instruction relative aux règles d'emploi des dotations à l'investissement des collectivités territoriales.

Ainsi, la convention CRTE est actualisée pour enlever l'ensemble des actions réalisées en 2020-2025 et les actions qui ne réaliseront pas en 2026. Les actions maintenues devront être réalisées en 2026 et sont fléchées grâce à la nouvelle boussole écologique.

Ce travail de remise à niveau a été réalisé durant l'été 2025 avec les communes, la CCPOA, le Département et les services de l'État.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** la signature de l'avenant 2024-2026 du CRTE.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 22/10/2025 et publication le 23/10/2025*

## Point 8 – Petite enfance, enfance, jeunesse

### 2025-145 Approbation de l'avenant à la convention ECOPOUSSE

Gisèle MAMOSER rappelle qu'une convention a été signée dans le cadre du déploiement du programme Ecopousse pour l'année scolaire 2025-2026 pour le programme Écopousse.

Cette convention a été approuvée pour 46 classes et il s'avère qu'une classe supplémentaire a émis le souhait de participer à cette action. Il est donc nécessaire de signer un avenant permettant l'intégration de cette classe et modifiant le coût de l'action.

Le coût total du déploiement du programme est désormais estimé à 50 760 € TTC. Étant financé à 80% par les CEE, le reste à charge pour la CCPOA est estimé à 10 152 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Il y a 3 interventions par classe et cette action est basée sur le volontariat des enseignants.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**Vu** l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

**Vu** l'article 1395 G du code général des impôts,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2023-102 en date du 27 juin 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays d'Orthe et Arrigans,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2025-80 en date du 27 mai 2025 approuvant la convention de déploiement du programme Ecopousse pour l'année scolaire 2025-2026

**Considérant** la nécessité de signer un avenant à ladite convention afin d'intégrer une classe supplémentaire

Monsieur le Président rappelle que 46 classes du territoire avaient manifesté leur intérêt à participer au programme Ecopousse sur l'année scolaire 2025-2026. Une classe supplémentaire souhaite participer à



cette action et Monsieur le Président demande au conseil communautaire d'approver l'avenant à cette convention avec le nouveau tableau de financement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la signature de l'avenant à la convention Ecopousse
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 22/10/2025 et publication le 23/10/2025*

**Point 9 – Patrimoine- Culture - Tourisme – Rapporteuse Valérie Bréthous**

**2025-146 Désherbage du fonds de jeu et du fonds de livre – autorisation de signature de convention type avec des associations caritatives du territoire**

Par délibération n°2024-84, il a été décidé d'autoriser le désherbage des fonds de jeux et de livres Valérie BRETHOUS rappelle que selon l'état des documents, des jeux et jouets, ils pourront être :

- Cédés à titre gratuit auprès des différents services (accueil de loisirs, écoles, EHPAD, etc.), puis à des institutions ou associations caritatives du territoire qui pourraient en avoir besoin ;
- Détruits, et si possible valorisés.

Il est proposé de donner à l'association sociale et solidaire Graines de partages les biens issus du désherbage afin que l'association puisse les valoriser (par la vente notamment) et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la communauté de communes du Pays d'Orthe et arrigans

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-84 en date du 18 juin 2024 autorisant le désherbage du fonds de livres et jeux de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans sur les années 2024-2025-2026

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque renouvellement du fonds communautaire, il est effectué un retrait des fonds ne correspondant plus aux besoins. Cette opération, dénommée désherbage, consiste à retirer des rayonnages les documents et objets qui ne peuvent plus être présentés au public (obsolètes, vieillis, fragilisés...). Cette opération permet de réévaluer et de renouveler les collections. Selon l'état des documents, des jeux et jouets, ils pourront être :

- Cédés à titre gratuit auprès des différents services (accueil de loisirs, écoles, EHPAD, etc.), puis à des institutions ou associations caritatives du territoire qui pourraient en avoir besoin ;
- Détruits, et si possible valorisés.

Aussi, Monsieur le Président demande l'autorisation de signer une convention ayant pour objet de définir les modalités du partenariat entre le service culture et l'Association pour la prise en charge des ouvrages déclassés des collections, afin que ceux-ci puissent retrouver une seconde vie et profiter à d'autres utilisateurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité**

- **AUTORISE** la signature de la convention type de partenariat entre la communauté de communes et les associations caritatives du territoire
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente délibération
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 22/10/2025 et publication le 23/10/2025*

**Point 10 – 2025-147 Lieu du prochain conseil communautaire**

Il est décidé du lieu du prochain conseil communautaire : Cauneille le mardi 9 décembre.

Il y aura notamment la validation du PGT à l'ordre du jour et les communes sont invitées à délibérer sur ce sujet avant le 2 décembre si possible.

La conférence des maires se réunira à Peyrehorade le 2 décembre.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:**

- **FIXE** le lieu du prochain conseil communautaire à Cauneille
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 22/10/2025 et publication le 23/10/2025*

**Point 11 – Questions diverses / Actualités**

**• Garage Ortiz**

La Président rappelle que la toiture du garage Ortiz a été grêlée en juin. Une partie des réparations va être prise en compte par l'assurance mais il y a de l'amiante. Il faudra donc désamianter avant de recouvrir le toit. Nous avons le devis de désamiantage mais nous sommes en attente d'un devis pour la réfection de la toiture. Il indique également que l'entreprise FMS voudrait s'implanter dans ce local pour mettre en place une recyclerie sur le territoire.

**• Photovoltaïque**

La communauté de communes a lancé une consultation pour le pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du siège à Peyrehorade afin de faire une boucle avec les autres bâtiments de la CCPOA.

L'entreprise a été retenue. Le budget est d'environ 240 000 €.

Nous avons eu un appel d'Enedis expliquant que le projet ne peut pas se faire car le poste de Haute Rive est saturé : RTE ne peut pas prendre en compte notre projet.

Le projet n'est pas stoppé, il est suspendu mais on ne sait pas quand le branchement pourra être réalisé. L'entreprise a été prévenue.

A Peyrehorade, le projet avec Enerlandes pour couvrir le stade est dans la même situation.

A priori, la commune d'Orthevielle n'est pas concernée.

Les élus ne comprennent pas comment Énedis peut accepter des dossiers qui sont ensuite refuser par RTE.

Serge LASSERRE précise que les projets en auto consommation ne sont pas concernés, la difficulté vient lorsque l'on souhaite réinjecter dans le réseau. La création d'un poste source coûte cher, l'investissement est prévu mais on ne sait pas le temps que cela va prendre.

A noter que nous avons atteint dans le département, un pourcentage de couverture en énergie renouvelable trop rapide et cela n'a pas été anticipé.

RTE prend en compte des gros abonnés sans passer par Énedis et les informations ne sont pas données. Bernard MAGESCAS précise que des représentants d'Énedis et du Sydec sont venus en bureau présenter ces informations. Une question concernant leur position sur les dossiers relatifs aux projets sur des terres agricoles leur a été posée en sachant que les élus ont dans le SCoT souhaité être prudent sur l'artificialisation des terres agricoles. Leur réponse est restée très vague.

Julien PEDELUCQ confirme qu'il a équipé deux hangars (3 000m<sup>2</sup>) et qu'ils ne sont pas branchés.

Les élus souhaitent qu'un courrier soit adressé au Préfet pour lui faire part que dans ces conditions, il ne sera pas possible pour la CCPOA de tenir ses engagements relatifs au PCAET.

**• Casier**

Roland DUCAMP demande ce qu'il en est du casier qui est chez Séosse. Le Président indique que le casier est toujours entreposé chez Séosse mais qu'il n'est plus en fonction depuis qu'Harte Bon a fermé.

Une consultation a été faite pour trouver un repreneur (les locaux ont été informés de la démarche) et nous avons eu 1 réponse : un groupe de 3 ESAT : Espiute, Baigts de Béarn et Oloron.

Ce qui est intéressant c'est que chacun a sa spécificité : volaille, maraîchage, confiserie chocolaterie.



A l'heure actuelle, ils travaillent avec des fournisseurs hors territoire ils ont été rencontrés et doivent faire le tour des agriculteurs locaux (les noms et adresses ont été donnés) pour voir s'ils seraient intéressés par la démarche. A l'issue des ces rencontres un rdv est prévu avec la CCPOA pour la mise en œuvre du projet. Ils doivent déplacer le casier (à leur frais) sur l'aire de covoitage.

La question de savoir s'il ne serait pas possible de le vendre est posée. Il faudra se renseigner par rapport à l'amortissement de ce bien et trouver des personnes intéressées par l'achat.

Le Président souligne toutefois que dans cette location, tous les frais de fonctionnement seront à la charge de l'ESAT.

- **Zone d'activité de Tilh**

Le permis d'aménager a été validé et le terrain nettoyé.

Le Bureau d'études 1er plan travaille sur un DCE afin de lancer les travaux très rapidement. L'objectif est de viabiliser pour une vente rapide.

Il y a une servitude de passage sur ce terrain et le Président indique que l'on a des difficultés à contacter le propriétaire. Le Président souhaite le rencontrer pour l'informer des travaux avant de passer sur son terrain. Il y a aura 5 lots sur la zone et 2 porteurs de projet sont intéressés.

- **Vœux du Président**

Ils auront lieu le vendredi 16 janvier à Saint Lon les Mines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

Le secrétaire de séance,  
Robert BACHERE

Le Président,  
Jean-Marc LESCOUTE

